

ANNEXE F

DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE CONSTRUIRE DANS UNE ZONE À RISQUE D'INONDATION

F-1 : DÉROGATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE COMMERCIAL « LES PERLES DE L'ESTRIE », VILLE DE COATICOOK (2004)

Mise en situation

La Ville de Coaticook désire permettre l'aménagement d'un stationnement pour le Centre commercial « Les Perles de l'Estrie ». Le terrain visé pour l'aménagement de ce stationnement se trouve en zone inondable de récurrence 20 ans et 100 ans. Ces nouveaux espaces de stationnement seront nécessaires suite à l'agrandissement projeté du centre commercial qui devra par conséquent avoir un plus grand nombre d'espaces de stationnement afin de répondre aux normes. Il est à noter que ces nouveaux espaces de stationnement seront situés à l'arrière du centre commercial et seront surtout utilisés par les employés des différents commerces.

Localisation du site

Le site visé par la demande de dérogation est situé sur une partie des lots 2708 du cadastre de la Ville de Coaticook (voir figure C-1).

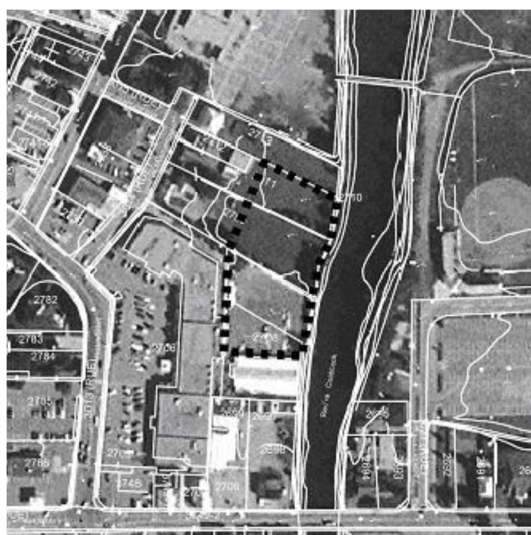


Figure C-1 : Localisation de la dérogation permettant l'aménagement d'un stationnement du Centre commercial « Les Perles de l'Estrie »

Caractérisation du site :

La rivière Coaticook est le principal cours d'eau de la MRC de Coaticook. Dans le secteur visé, son niveau est contrôlé par un barrage en aval à environ un kilomètre. La rivière est peu encaissée. On retrouve les deux types de récurrences (20 ans et 100 ans) de zone inondable dans le secteur visé. Les deux zones suivent approximativement la topographie du terrain. La zone la plus importante est celle de récurrence aux 100 ans. L'écoulement de la rivière ne rencontre aucun obstacle physique tout comme le secteur inondable. Le site visé est actuellement dénudé de végétation et sert surtout d'accès aux différents débarcadères du centre commercial. De plus, la bande de protection riveraine minimale (10 mètres) est soit en gravier ou en espace herbacée.

Projet de stationnement

Aucun déblai ou remblai ne doit être réalisé lors de l'aménagement du stationnement. Seul un nivellement respectant les limites maximales et minimales d'élévation du secteur visé est autorisé. Aucun autre usage que l'aménagement d'espaces de stationnement ne sera permis. L'aménagement du stationnement devra respecter la bande de protection riveraine (10 mètres) en laissant cette bande intacte. Par contre, la plantation d'arbres, arbustes ou autres éléments végétaux est fortement suggérée. Le nivellement du secteur visé affectera seulement le lieu d'écoulement de l'eau lors de débordement, mais n'aura pas d'effet sur la surface totale des zones inondables. Il y aura seulement un déplacement des zones inondables.

Impact environnemental

L'impact environnemental de ces aménagements sera très faible sinon nul. Il n'y aura aucun changement marqué sur l'écoulement de la rivière Coaticook tout comme sur l'écoulement de l'eau en cas de débordement. De plus, ce projet fera en sorte de protéger et revitaliser la bande de protection riveraine.

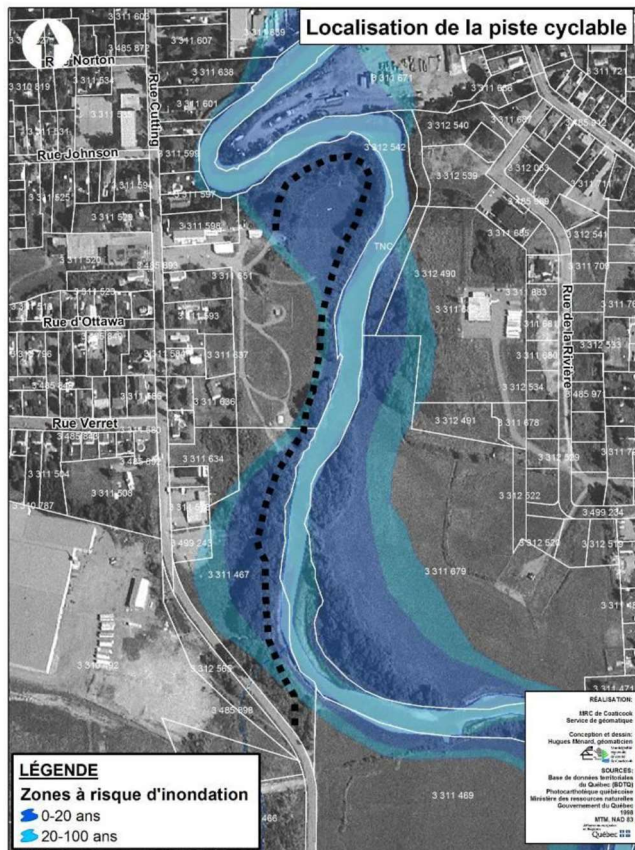
Projet d'aménagement d'un tronçon de piste cyclable à Coaticook

Les travaux visent l'aménagement d'une piste cyclable en nivelant le terrain et en y ajoutant une couche de gravier concassé et/ou pierres concassées compactées pour en faire une surface solide, uniforme et carrossable par le vélo, dans une largeur d'environ 6 mètres. Au besoin, les utilisateurs pourront utiliser la rue Cutting en cas d'inondation. Les seuls travaux effectués seront de compacter le sol et ajouter une couche de pierre concassée 0-3/4 sur une largeur de 6 mètres.

Impact environnemental

Cet aménagement n'aura aucun impact remarquable à l'environnement. Il ne se trouve pas en milieu humide, le tracé de la piste se fera en majorité sur un ancien chemin utilisé par l'OTJ. Il ne s'y trouve pas d'habitat faunique important. Il n'y aura pas de matériaux toxiques utilisés et les risques d'érosion de la structure sont minimes puisque la piste sera très bien compactée. Il n'y aura aucune modification au régime hydraulique de la rivière ni à l'écoulement des eaux de surface. L'impact semble mineur à condition qu'il n'y ait pas de remblai qui ferait en sorte de changer l'écoulement des eaux en cas de crue. En plus de ne pas être un milieu sensible, aucun arbre ne sera coupé pour l'aménagement de la piste cyclable.

Figure C-4-2 : Plan de localisation pour l'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable à Coaticook



F-3 DÉROGATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DE LA VILLE DE COATICOOK (2010)

Mise en situation

La Ville de Coaticook désire continuer le développement de son réseau cyclable à l'intérieur de sa zone urbaine. Quelques portions de son réseau se trouvent sur le bord de la rivière Coaticook. Ces Tronçons se trouveront à passer à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la Rivière Coaticook. Un premier tronçon de l'axe Centre-ville se trouve à l'arrière du centre commercial « Les Perles de l'Estrie » et mesure plus ou moins 335 mètres. Ce tronçon se situe aussi dans la bande riveraine de la rivière, donc la Ville de Coaticook a déposé une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à cet effet. Un deuxième tronçon longe la rivière au nord de la Ville (Axe Nord) à la sortie du Parc de la Gorge de Coaticook sur une longueur d'environ 700 mètres.

Localisation du site

Le tronçon de l'Axe Centre-ville visé par la demande se situe en bordure de la rue Main Ouest (Route 141) et se dirige vers le Nord. Il longe la rivière en passant derrière le centre commercial « Les Perles de l'Estrie » trois résidences privées et la cour arrière de l'École Sacré-Coeur pour rejoindre la rue Saint-Pierre Nord. Le tronçon de l'Axe Nord débute à la rue Saint-Marc et suit la rivière dans une prairie tout juste en bordure d'une lisière de bois. Le sentier sera aménagé de façon à ne pas couper d'arbres. Ce sentier rejoindra la rue de Sherbrooke jusqu'au Parc de la rue Carillon où se trouvent un terrain de soccer et un terrain de soft-ball (voir les figures C8-1, C8-2 et C8-3).

Le site visé par la demande de dérogation est divisé en 2 sections, soit l'Axe Nord et l'Axe Centre-ville. Le tronçon de l'Axe Centre-ville est situé sur les lots 3 311 022, 3 311 665, 3 311 667, 3 311 668, 3 311 669, 4 422 153 et 4 422 154 du cadastre du Québec, dans la Ville de Coaticook. Ces terrains appartiennent soit à des entreprises, soit des particuliers ou bien à la Commission scolaire des Hauts-Cantons. Les ententes avec la Commission scolaire et le propriétaire du centre commercial sont déjà négociées. Il reste à prendre entente avec les propriétaires privés. Le tronçon de l'Axe Nord se situe sur les lots 3 311 408, 3 312 562 et 3 312 682 du cadastre du Québec, dans la Ville de Coaticook. L'ensemble du terrain appartient à la Ville de Coaticook.

Justification

L'aménagement de sentiers cyclables en site propre est beaucoup plus sécuritaire que la voie partagée dans une rue pour les randonneurs. C'est pourquoi l'aménagement de ce type de sentier est souhaitable. Aucun autre élément de sécurité n'est mis en cause dans cette demande. L'intérêt public de cet aménagement est de permettre aux cyclistes d'utiliser une piste cyclable sécuritaire en site propre. Cette piste cyclable permettra aussi aux citoyens d'avoir accès à des espaces d'aire de repos au bord de la rivière Coaticook. Il est à noter que ce tronçon de piste cyclable s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Coaticook qui désire avoir un réseau de pistes cyclables sur l'ensemble de son territoire et de redonner un accès à la rivière à l'ensemble des citoyens de la Ville.

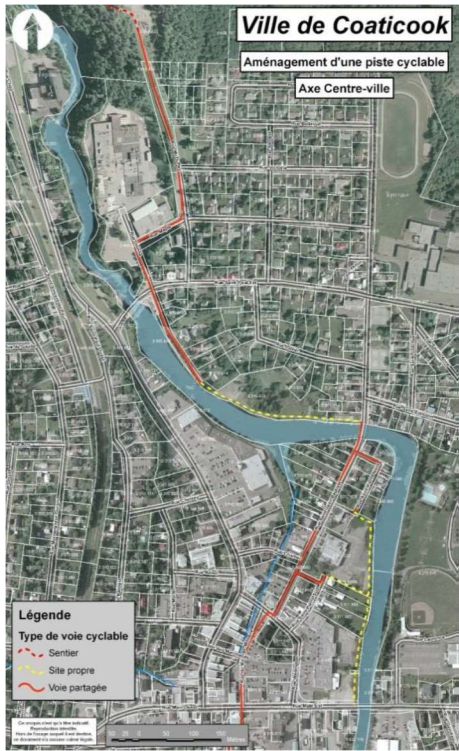


Figure C8-2 : Localisation de la demande de dérogation (axe centre-ville)

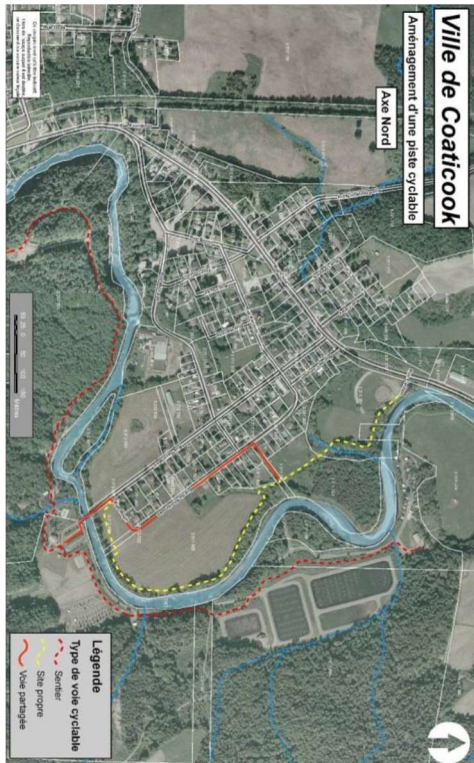


Figure C8-3 : Localisation de la demande de dérogation (axe nord)

F-4 DÉROGATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DE LA VILLE DE COATICOOK (2011)

Mise en situation

La Ville de Coaticook désire poursuivre l'aménagement d'une piste cyclable sur le bord de la rivière Coaticook. Cette nouvelle portion de la piste cyclable se trouvera à passer à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la Rivière Coaticook. Ce tronçon de piste cyclable sera d'une longueur d'environ 2 kilomètres.

Figure C9-1 : Localisation du site

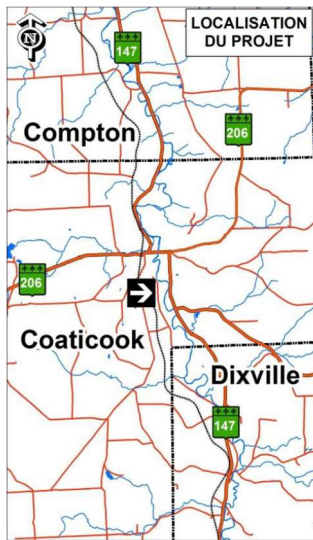


Figure C9-2 : Tronçon projeté



Localisation du site

Le site visé par la demande de dérogation est situé sur les lots 3 311 469 et 3 312 416 du cadastre du Québec dans la Ville de Coaticook. Le lot 3 311 469 appartient à Mme Lucienne Pelletier Perron du 540, rue Cutting à Coaticook. Le terrain est loué à la Ferme Perron et fils. Le lot 3 312 416 appartient à M. Yvon Sage demeurant au 84, Route 147 à Coaticook. Le terrain est situé entre la rue Cutting et la rivière Coaticook. Les limites Nord et Est du terrain sont la Rivière Coaticook, la limite Sud, le lot 3 311 434 et la limite Ouest, la rue Cutting.

Justification

L'intérêt public de cet aménagement est de permettre aux cyclistes d'utiliser une piste cyclable sécuritaire en site propre. Cette piste cyclable permettra aussi aux citoyens d'avoir accès à des espaces d'aire de repos au bord de la rivière Coaticook. Il est à noter que ce tronçon de piste cyclable s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Coaticook qui désire avoir un réseau de pistes cyclables sur l'ensemble de son territoire et de redonner un accès à la rivière à l'ensemble des citoyens de la Ville.

Selon le cadastre du Québec, le terrain est formé des lots 3 311 469 et 3 312 416 ci-haut décrits et sont d'une superficie totale d'environ 35,84 hectares. Le site est actuellement utilisé comme culture annuelle par le locataire du terrain.

Aucun élément de sécurité n'est mis en cause dans cette demande.

Au besoin, les utilisateurs pourront utiliser la rue Cutting en cas d'inondation.

Projet d'aménagement d'un tronçon de la piste cyclable à Coaticook

Les travaux visent l'aménagement d'un nouveau tronçon de la piste cyclable en nivelant le terrain et en y ajoutant une couche de gravier concassé et/ou pierres concassées compactées pour en faire une surface solide, uniforme et carrossable par le vélo, dans une largeur d'environ 6 mètres.

Impact environnemental

Il n'y aura aucune modification au régime hydraulique de la rivière ni à l'écoulement des eaux de surface. Cet aménagement n'aura aucun impact remarquable sur l'environnement. Il ne se trouve pas en milieu humide, le tracé de la piste se fera dans la bande riveraine de la rivière. Il ne s'y trouve pas d'habitat faunique important. Il n'y aura pas de matériaux toxiques utilisés et les risques d'érosion de la structure sont minimes puisque la piste sera très bien compactée.

L'impact semble mineur à condition qu'il n'y ait pas de remblai qui ferait en sorte de changer l'écoulement des eaux en cas de crue. En plus de ne pas être un milieu sensible, des plantations d'arbres et d'arbustes sont prévues entre la piste cyclable et la rivière. La végétation pourra pousser sans être coupée.

F-5 DÉROGATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DE LA VILLE DE COATICOOK ET D'UN PONT DE MOTONEIGE (2013)

Mise en situation

La Ville de Coaticook désire autoriser la reconstruction d'une passerelle permettant de traverser la rivière Coaticook. La passerelle sera utilisée par divers utilisateurs soit les motoneiges, les quads, les vélos et les piétons. La future passerelle sera en effet raccordée au réseau cyclable de la Ville de Coaticook.

De plus la Ville de Coaticook désire prolonger une piste multifonctionnelle sur le bord de la rivière Coaticook. Cette nouvelle portion de la piste cyclable se trouvera à passer à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la Rivière Coaticook. Ce tronçon de piste cyclable sera d'une longueur d'environ 1,02 kilomètre. Elle permettra de prolonger le réseau actuellement en place. Le site se trouve à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la Rivière Coaticook. Comme des travaux seront réalisés en bande riveraine, la Ville de Coaticook verra à déposer une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) à cet effet. La Ville de Coaticook demande à la MRC de Coaticook de modifier son schéma d'aménagement afin d'obtenir une dérogation à la zone de grand courant (0-20 ans) pour aménager un tronçon d'un sentier multifonctionnel et la construction d'une passerelle. Il est à noter que d'autres tronçons ne nécessitant pas de dérogation sont également prévus. Le tout fait partie du développement du « Corridor bleu Nature de Coaticook » réalisé en novembre 2006.

Au besoin, les utilisateurs pourront utiliser les tronçons en voie partagée des rues municipales en cas d'inondation.

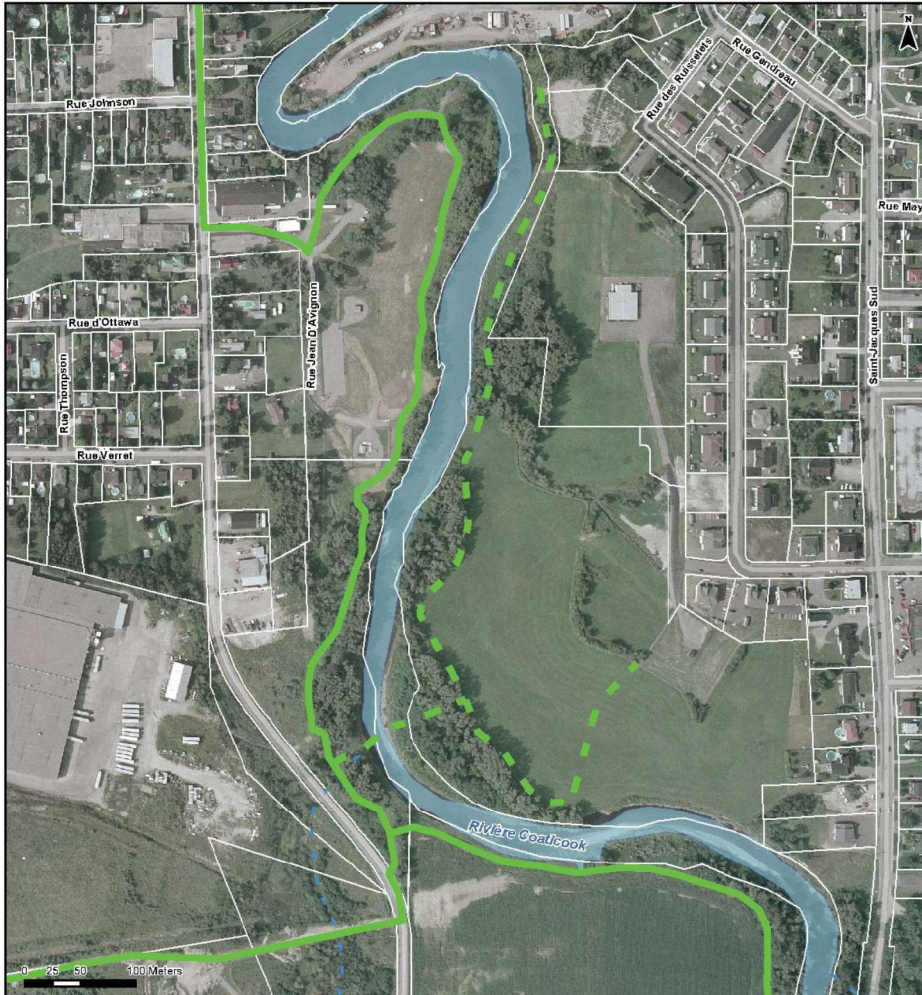
Localisation du site

Le tronçon de la piste multifonctionnelle visé par la demande se situe sur des terrains appartenant à la Ville de Coaticook. Le tronçon projeté se situe en bordure de la Rivière Coaticook et derrière le développement résidentiel de la rue de la Rivière et de l'usine. Ce tronçon va desservir un futur parc à vocation sportive.

La future passerelle serait quant à elle située au-dessus de la rivière Coaticook avec un accès par la rue Cutting du côté Ouest et par la rue de La Rivière du côté Est. À l'Ouest, l'accès à la passerelle peut aussi se faire par la piste cyclable et à l'est, elle donne sur des terrains qui appartiennent à la Ville de Coaticook. Les coordonnées approximatives du site d'aménagement de la passerelle sont : 45 o 7' 30'' N et 71 o 48' 9'' O. À l'endroit désiré, la rivière méandre et est relativement étroite.

Selon le cadastre du Québec, le terrain pour la passerelle est formé des lots 3 312 542, 3 312 490 3 311 679 et d'une petite section sur le lot 3 311 467 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook et ce dans la Ville de Coaticook. La superficie totale des lots est d'environ 10,50 hectares. Le site est constitué, d'un boisé, d'un champ en culture (zone blanche) loué par la ville de Coaticook.

Le site visé par la demande se trouve sur les lots 3 311 467 et 3 311 679 du cadastre du Québec, dans la Ville de Coaticook. Ils sont situés de part et d'autre la rivière Coaticook. Les terrains appartiennent à la Ville de Coaticook. Les terrains sont actuellement vacants. On retrouve une piste cyclable sur la rive ouest de la rivière. Voir Figure C10-1.



Légende	
Réseau cyclable	Hydrologie
Projeté	Cours d'eau intermittent
Existant	Cours d'eau
Réseau routier	Municipalité
	Unité d'évaluation

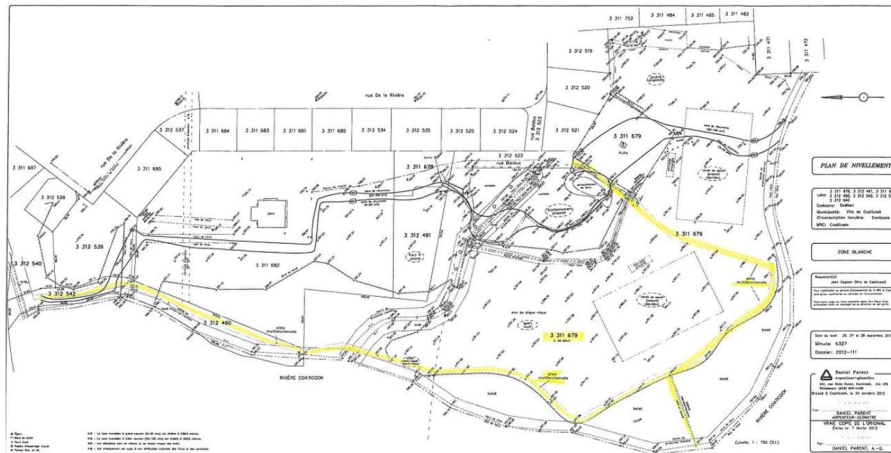
Modification du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook

Tracé du prolongement de la piste cyclable de Coaticook

Échelle: 1:4 000 Date: 5 mars 2013
 Projection: NAD 83, MTM zone 7
 Source: BDTQ, Orthophotographies aériennes (2007) 1:15 000

Préparé par: C. Michaud

Figure C10-2- Relevé d'arpentage



Justification

L'intérêt public de ces aménagements est de permettre aux différents utilisateurs d'utiliser un sentier multifonction en site propre et de traverser la rivière Coaticook de façon sécuritaire. Ce sentier multifonctionnel permettra aussi aux citoyens d'avoir accès à des espaces d'aire de repos au bord de la rivière Coaticook. Il est à noter que cette passerelle s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Coaticook qui désire avoir un réseau de sentiers multiusagers sur l'ensemble de son territoire et de redonner un accès à la rivière à l'ensemble des citoyens de la Ville. De plus, les véhicules hors-route n'auront plus à utiliser autant le réseau routier de la Ville. L'aménagement de la piste multifonctionnelle afin d'offrir un sentier cyclable et un sentier de motoneige sera pris en considération pour la sécurité des gens et des biens. Le sentier sera aménagé en site propre ce qui est beaucoup plus sécuritaire que la voie partagée dans une rue pour les randonneurs et les motoneigistes. C'est pourquoi l'aménagement de ce type de sentier est souhaitable.

Projet d'aménagement d'un tronçon d'une piste cyclable à Coaticook

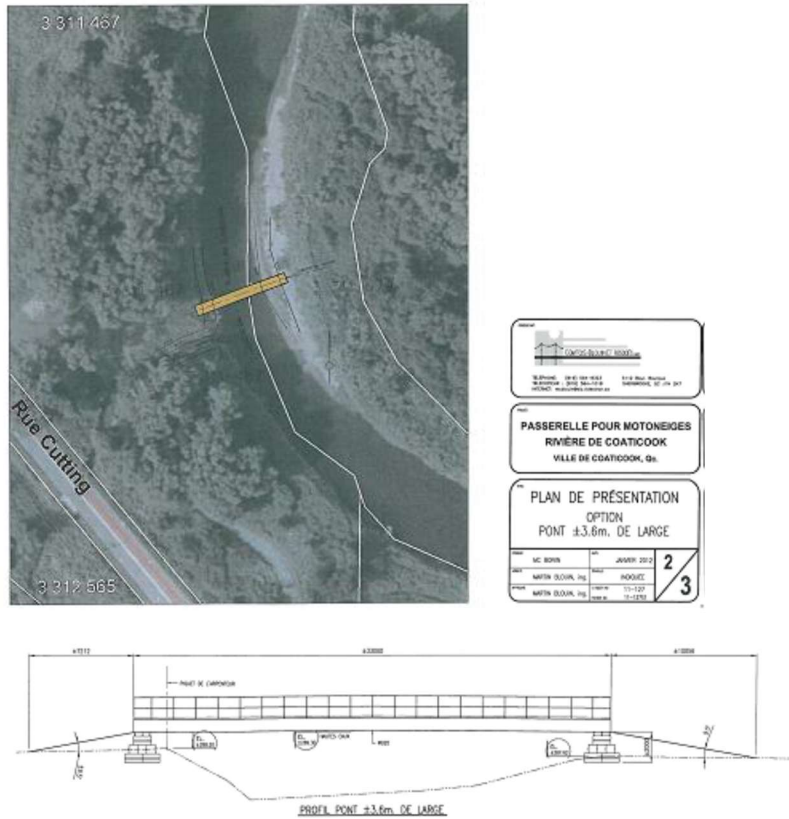
Les seuls travaux effectués seront de compacter le sol et ajouter une couche de pierre concassée MG-20 sur une largeur maximale de 6 mètres. Mis à part la couverture végétale qui sera enlevée pour l'aménagement de la bande cyclable, la végétation restera intacte.

Impact environnemental

Piste multifonctionnelle

Il n'y aura aucune modification au régime hydraulique de la rivière ni à l'écoulement des eaux de surface. La piste multifonctionnelle n'aura aucun impact important sur l'environnement. Il ne se trouve pas en milieu humide. Il ne s'y trouve pas d'habitat faunique reconnu et protégé. Il n'y aura pas de matériaux toxiques utilisés et les risques d'érosion de la structure sont minimes puisque la piste sera très bien compactée.

Figure C10-3- Aménagement de la passerelle



Passerelle

Mis à part le rehaussement des deux extrémités du pont pour son soutien, les impacts seront minimales sinon nuls, car il n’y a aucune infrastructure sur les terrains adjacents. Les terrains sont vacants ce qui permettra à l’eau et aux glaces de circuler librement en cas de débordement. De plus, la structure de soutènement de la passerelle, la culée, ne fait que 2 mètres de hauteur par 3,6 mètres de largeur ce qui ne crée pas un obstacle majeur à l’écoulement de l’eau. L’impact environnemental de ces aménagements sera très faible. Il n’y aura aucun changement marqué sur l’écoulement de la rivière Coaticook tout comme sur l’écoulement de l’eau en cas de débordement, car les terrains adjacents peuvent supporter une augmentation de volume d’eau. Le dessous du pont est conçu à une élévation de 289,30 ce qui est plus que la récurrence 0-100 ans prévue de 288,5 m.

En plus de ne pas être un milieu particulièrement sensible, des plantations d’arbres et d’arbustes sont prévues afin de compenser la coupe nécessaire de certains arbres.

L’impact est mineur puisqu’aucun remblai qui aurait comme impact de changer l’écoulement des eaux en cas de crue n’est prévu. Seul un nivellement respectant les limites maximales et minimales d’élévation du secteur visé est planifié.

F-6 DÉROGATION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MICROBRASSERIE À COATICOOK (2015)

Mise en contexte

La zone inondable présente sur le lot 3 311 423 a été déterminée par la méthode du pinceau large. Le propriétaire désire agrandir son bâtiment (microbrasserie) sur un remblai relativement uniforme sur lequel passe la limite de la zone inondable. Une rencontre a également eu lieu le 9 octobre 2015 avec le propriétaire, la ville, la MRC, Daniel Parent arpenteur-géomètre et un représentant du MDDELCC afin de discuter des options possibles. Suite à cette rencontre, un travail d'arpentage réalisé par Daniel Parent a permis de déterminer les cotes d'élévation des éléments situés à proximité du secteur à l'étude et étant situés dans la zone inondable cartographiée en comparaison avec l'élévation du secteur à l'étude (figure C-11-2).

Localisation

Figure C11-1 Impact de la révision de la zone inondable sur le lot 3 311 423 à Coaticook

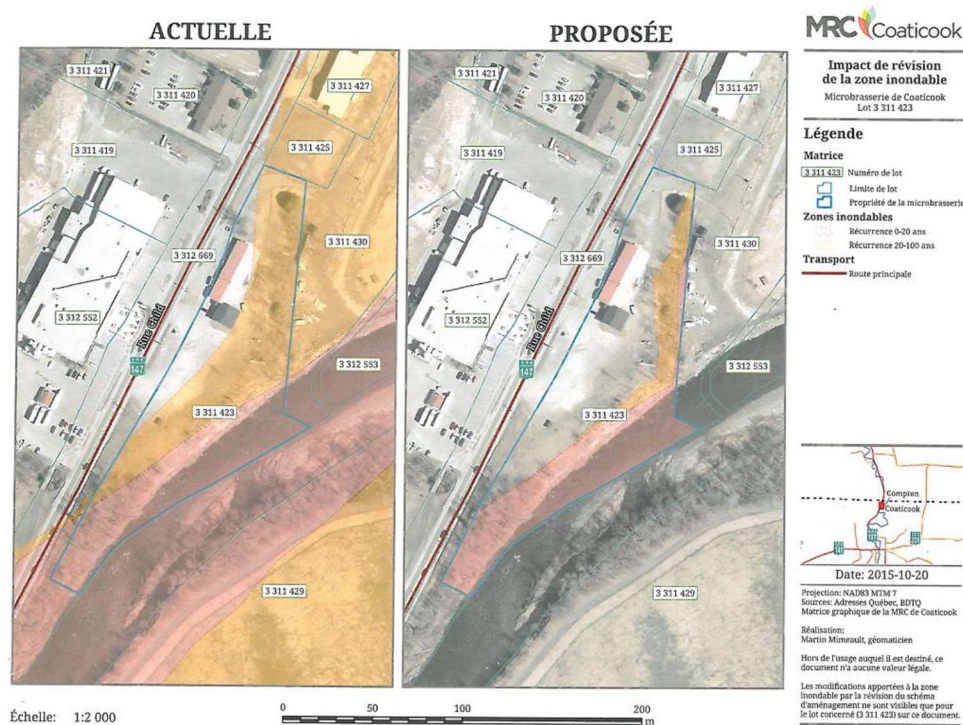


Figure C11-2 : Plan d'arpentage de Daniel Parent

